



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2010

\*\*\*

Date de convocation : 08-02-2010

Date d'affichage : 08-02-2010

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 25 Absents excusés et représentés : 4

L'AN DEUX MILLE DIX LE QUINZE FEVRIER à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire.

### PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Eladio CRIADO, Véronique BASTIDE, Jean-Claude MORGANT, Pierre GUERREIRO, Bruno MARCILLAUD, Philippe LELIEVRE, Patrick LEROY, Patricia MELMI, Antoine BRUNO, Madeleine LE GALLOU, Sylvie DREYFUS, Catherine DUQUESNE, Josiane FANTOU, Isabelle BARBERA, Jawad HAJJAR, Olivier TEILHET, Louisa HADJIDJ, Danièle CASSIN, Pierre-Alain SIMON, Philippe CROQ, Véronique JNIOUI, James TAÏB, Jean DHELENS

### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Gislaine YVINEC a donné procuration à Josiane FANTOU,  
Karine SEGRESTIN a donné procuration à Raymond CHARRESON,  
Xavier CASALTA a donné procuration à Olivier TEILHET,  
Véronique DARMON a donné procuration à Véronique JNIOUI

### SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier TEILHET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 10 décembre 2009.

Approuvé à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Des décisions ont été remises aux conseillers municipaux. Elles concernent :

09.067	Mise en accessibilité et remise aux normes en matière de sécurité incendie à l'Espace du Sport – Avenant n° 1
09.068	Contrat d'entretien et visite de sécurité pour l massicot électrique du Service reprographie
09.069	Contrat de maintenance et d'abonnement aux évolutions des supports d'autofinancement du logiciel élection
09.070	Contrat de maintenance de suivi de progiciels de l'Administration générale
09.071	Organisation de séjour au ski pour enfants élémentaires et préadolescents – Février 2010
09.072	Marché de service de vérifications périodiques réglementaires
09.073	Remplacement de l'arrosage automatique ZAC des Antes 2 <sup>ème</sup> phase – Avenant n° 1
09.074	Mise à disposition de velums pour l'aménagement de l'espace du Sport pour la cérémonie des vœux du Maire
09.075	Fourniture et service de cocktails dînatoires pour les vœux du Maire
09.076	Tarifcation des participations familiales des séjours et classes de découverte en 2010
09.077	Prestation de sonorisation et d'éclairage pour les vœux du Maire
09.078	Contrat de télésurveillance des bâtiments communaux
09.079	Evolution du logiciel de suivi des associations LSA
09.080	Fourniture et pose d'un abri vélos sécurisé non fermé
09.081	Fourniture de consommables et autres fournitures informatiques
09.082	Création d'un terrain multi-sports
09.083	Marché de service pour la surveillance et le gardiennage de bâtiments communaux et lieux publics
09.084	Marché de service pour la prise de note des séances du Conseil municipal
09.085	Contrat de maintenance et d'assistance des progiciels CIRIL
09.086	Entretien des installations téléphoniques
09.087	Fourniture d'une harpe pour le conservatoire de Rungis

10.001	Convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service d'accueil médical initial (SAMI)
10.002	Réfection du logement de la gardienne du groupe scolaire Médicis
10.003	Réaménagement des sanitaires de l'Arc-en-Ciel, la Méridienne et la Bergerie
10.004	Marché de location et maintenance de journaux électroniques
10.005	Assistance technique à la Maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des installations de production d'eau chaude sanitaire (ECS) de la cuisine centrale
10.006	Convention d'occupation précaire du domaine public 11 petite voie des Fontaines – Madame Grattepanche
10.007	Menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux
10.008	Contrat de maintenance et assistance technique des serveurs
10.009	Travaux de mise en place d'équipements de stockage enterrés pour des containers de déchets et maintenance des installations

## **URBANISME**

### **1. SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE M118 RESIDENCE PARAY**

Le Conseil municipal

Autorise Monsieur Le Maire à créer une convention de servitude de passage de réseau d'assainissement au profit de la Ville de Rungis sur la parcelle cadastrée M 118 selon le plan ci-joint annexé.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Voté à l'unanimité

## **AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL**

### **2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 08.034 DU 7 AVRIL 2008 PORTANT DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal

Modifie l'alinéa 2 de l'article 1 de la délibération n° 08.034 du 7 avril 2008 ainsi qu'il suit :

« De fixer, dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Conseil précise que :

- les droits nouveaux peuvent être fixés par le Maire dans la limite du prix de revient des prestations pour la Commune,
- les tarifs des participations familiales des activités destinés à la population (restauration scolaire, repas pour les personnes retraitées à partir de 60 ans, repas du personnel municipal, repas des stagiaires et des personnes ne travaillant pas pour la ville, repas du personnel qui déjeune avec les enfants, ALSH, Planet'Ados, Espace Jeunes, accueils péri scolaires, études surveillées, séjours, classes de découverte, Ecole municipale de musique, CISL...), peuvent être fixés par le Maire au vu des propositions de la Commission ad hoc et basés sur une participation des usagers correspondant à un pourcentage du coût de la prestation,

- d'une manière générale le Maire est autorisé à faire évoluer les tarifs existants sur la base de l'inflation sauf circonstances particulières que le Maire motivera dans son compte rendu d'exercice des délégations. »

Modifie l'alinéa 4 de l'article 1 de la délibération n° 08.034 du 7 avril 2008 ainsi qu'il suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et décide de fixer les seuils suivants :

- Pour les marchés de services et fournitures à 193 000 € HT
- Pour les marchés de travaux à 500 000 € HT. »

Dit que les autres articles de la délibération n° 08.034 du 7 avril 2008 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal restent inchangés.

Voté à l'unanimité

### 3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Le Conseil municipal

Décide de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	Effectif au 01.01.2010	Nombre de postes Créés	Effectif au 15.02.2010
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	2

Voté à l'unanimité

### 4. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNEE 2009

Le Conseil municipal

Décide d'attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil conformément à l'arrêté précité :

« l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années »

Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ou d'un établissement public, annexés au compte de la collectivité, sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public.

Tarif

		Montant en euros
Sur les 7.622,45 premiers euros	3°/°°	22,87
Sur les 22.867,35 euros suivants	2°/°°	45,73
Sur les 30.489,80 euros suivants	1,5 °/°°	45,73
Sur les 60.979,61 euros suivants	1°/°°	60,98
Sur les 106.714,31 euros suivants	0,75°/°°	80,04
Sur les 152.449,02 euros suivants	0,50°/°°	76,22
Sur les 228.673,53 euros suivants	0,25°/°°	57,17
Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros	0,10°/°°	2643,86

	Total	3032,61
--	-------	---------

Précise que l'indemnité versée au receveur municipal est de 3032,61 € brut pour l'année 2009.

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2010.

Voté à l'unanimité

## **FINANCES**

### **5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET ASSAINISSEMENT 2010**

Le Conseil municipal

Donne acte au Maire de la tenue du débat sur les orientations du budget 2010 de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Rungis.

Prend acte

### **6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET VILLE 2010**

Le Conseil municipal

Donne acte au Maire de la tenue du débat sur les orientations du budget 2010 de la Commune de Rungis.

Prend acte

### **7. SUBVENTION SINISTRES HAÏTI**

Le Conseil municipal

Attribue une subvention de 20.000 € à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés d'Haïti

Dit que le montant sera repris au budget ville 2010 au compte 65-6574-510 subvention.

Voté à l'unanimité

## **TRAVAUX**

### **8. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09.140 DU 10 DECEMBRE 2009 RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Le Conseil municipal

Décide de modifier l'article 4 de la délibération n° 09.140 du 10 décembre 2009 tel qui suit :

« Approuve l'indemnité octroyée à chacun des concurrents pour un montant maximum s'élevant à 35 000 € TTC majoré d'une prime de 4 000 € HT par maquette, par concurrent, étant entendu que cette indemnité peut faire l'objet d'une minoration sur proposition du jury de concours pour les candidats n'ayant pas respecté le règlement de la consultation. »

Voté à l'unanimité

**9. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES**

Le Conseil municipal

Approuve l'avenant n° 1 au marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la récupération des eaux pluviales à l'Espace du sport, d'un montant de 9 000 € HT, soit une augmentation de + 47,40 %.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la récupération des eaux pluviales à l'Espace du sport.

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

Voté à la majorité

**10. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE CENTRALE - AVENANT N° 1**

Le Conseil municipal

Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction d'une crèche centrale de 48 405,42 € HT soit :

Lot 1 – Terrassement – Gros Œuvre	37 899,10 € HT
Lot 1bis – Fondations spéciales	6 038,00 € HT
Lot 3 – Etanchéité	4 468,32 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction d'une crèche centrale.

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

Voté à l'unanimité

**11. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOCAUX DE LA PROPRIÉTÉ LEBARS - AVENANT N° 2**

Le Conseil municipal

Approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation des locaux de la propriété LEBARS de 12 849,92 € HT + 7 761,92 € HT dont :

Lot 5 – Couverture	+	3 676,82 € HT
Lot 7 – Electricité	+	214,20 € HT
Lot 13 – Menuiseries bois	+	566,10 € HT
Lot 18 – Vidéosurveillance	+	3 304,80 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation des locaux de la propriété LEBARS.

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

Voté à l'unanimité

## 12. MARCHE DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE LA POLICE MUNICIPALE - AVENANT N° 2

Le Conseil municipal

Approuve l'avenant n° 2 de 9 593,28 € HT au marché de travaux d'agrandissement du poste de la Police municipale.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du marché de travaux d'agrandissement du poste de la Police municipale.

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

Voté à l'unanimité

## **AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE**

### 13. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09.124 DU 10 DECEMBRE 2009 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2010

Le Conseil municipal

Modifie l'article 3 de la délibération n 09.124 du 10 décembre 2009 ainsi qu'il suit :

**Tarifs unitaires de l'accueil péri scolaire primaire du matin et du soir et durant les petites et grandes vacances dans le cadre du CISL (*multi activités sportives*)**

TRANCHES	BORNES	TARIFS
Tranche 1	minima sociaux à 570 € compris	0.33 € à 0.48 €
Tranche 2	supérieur à 570 € à 750 € compris	0.48 € à 0.65 €
Tranche 3	supérieur à 750 € à 870 € compris	0.65 € à 0.76 €
Tranche 4	supérieur à 870 € à 1030 € compris	0.76 € à 0.91 €
Tranche 5	supérieur à 1030 € à 1210 € compris	0.91 € à 1.08 €
Tranche 6	supérieur à 1210 € à 1800 € compris	1.08 € à 1.28 €
Tranche 7	supérieur à 1800 € et plus	1.28 €

Dit que les autres articles de la délibération n 09.124 du 10 décembre 2009 portant sur la fixation des tarifs de restauration, de l'accueil périscolaire, de l'étude surveillée, de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi et des vacances scolaires, du CISL, des séjours et des classes de découvertes restent inchangés.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

Rungis, le 15 février 2010

Le Maire,

Raymond CHARRESSON